

 <small>the reblochon company</small>	<b>Extension_cellule 4</b>
	<b>Plateforme Logistique REBLOCH'LOG Le Versoud</b>
<b>COMPATIBILITE du PROJET avec les SCHEMAS, PLANS &amp; PROGRAMMES</b>	

## SOMMAIRE

1. Schémas, plans, programmes vs projet EXTENSION – CELLULE 4..... 1
2. Cartographies des zones naturelles sur la commune..... 5

## 1. Schémas, plans, programmes vs projet EXTENSION – CELLULE 4

Prescription / contrainte	Justification / Dispositions prises
SDAGE / SAGE	<p>Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux SDAGE Rhône Méditerranée pour la période 2022-2027, approuvé par arrêté ministériel du 21 mars 2022, définit les grandes orientations en matière de préservations des milieux aquatique et de la qualité des eaux. Les grands enjeux sont rappelés ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lutter contre les déficits en eau, dans un contexte de changement climatique</li> <li>• Garantir des eaux de qualité, préservant la santé humaine</li> <li>• Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses</li> <li>• Restaurer les cours d'eau et réduire le risque d'inondation</li> <li>• Préserver les milieux aquatiques, humides et la biodiversité</li> <li>• Préserver le littoral méditerranéen</li> <li>• Développer la concertation avec tous les acteurs et renforcer la gouvernance locale de l'eau</li> <li>• Renforcer la cohérence de l'aménagement du territoire avec les objectifs de gestion de l'eau</li> </ul> <p>Le projet EXTENSION – CELLULE 4 n'a pas d'impact significatif sur les ressources en eau et le milieu aquatique (pas d'usage industriel de l'eau, ni de rejet d'effluents). Il est donc cohérent par rapport aux orientations du SDAGE.</p>

	<p>Aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ne concerne les territoires communaux du Versoud et de Villard-Bonnot (source : <a href="http://www.gesteau.fr">www.gesteau.fr</a> )</p>
<p>Contrat de rivière ou contrat de milieu</p>	<p>Le territoire de la commune était concerné par le projet de contrat de milieu Le Grésivaudan (code Sandre R251) porté par la Communauté de Communes Pays du Grésivaudan.</p> <p>Ce projet de contrat a été abandonné (source : <a href="https://www.gesteau.fr/contrat/gresivaudan">https://www.gesteau.fr/contrat/gresivaudan</a>)</p>
<p>Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)</p>	<p>Le <a href="#">3e Plan de Protection de l'Atmosphère Grenoble Alpes Dauphiné</a> a été adopté le 16 décembre 2022.</p> <p>Ce PPA est établi à l'échelle de l'agglomération de Grenoble (couvrant 45 communes dont Le Versoud et Villard-Bonnot). Il définit les orientations, les objectifs et les mesures de prévention, y compris les mesures restrictives.</p> <p>Le projet REBLOCH LOG est concerné par les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ pour le thème « Industrie – BTP » : <ul style="list-style-type: none"> <li>• DEFI I.2 : Réduire les émissions de particules et de NOx des installations de combustion</li> </ul> </li> <li>■ pour le thème « Mobilité – urbanisme » : <ul style="list-style-type: none"> <li>• DEFI MU.4 : Accélérer le verdissement des véhicules \ MU.4.2 : poursuivre et amplifier la conversion énergétique des flottes de véhicules et leur optimisation</li> </ul> </li> </ul> <p>La plateforme logistique REBLOCH'LOG utilise actuellement une chaudière au gaz de 1,95 MW assurant le chauffage des cellules 1 à 3.</p> <p>Le projet EXTENSION – CELLULE 4 prévoit le chauffage de la cellule 4 par pompe à chaleur, sans aucune sollicitation supplémentaire de la chaudière existante.</p> <p>⇒ Le projet EXTENSION – CELLULE 4 contribue à l'action DEFI I.2</p> <p>La plateforme logistique REBLOCH'LOG de Le Versoud dispose actuellement d'IRVE pour des véhicules légers.</p>

	<p>Le projet EXTENSION-CELLULE 4 comprend la création de quelques nouvelles places de stationnement VL (une vingtaine). De nouvelles bornes de recharge électrique pourront être mise en service pour les VL.</p> <p>Concernant le trafic poids lourds généré par l'activité de la plateforme logistique, REBLOCH'LOG examine avec ses prestataires transporteurs les avantages / inconvénients offerts par les différentes alternatives aux carburants fossiles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Energies de transition : GNC, GNL, hydrogène « grise », e-fuel.</li> <li>• Energies « propres » : Bio GNC, hydrogène « vert », électrique (selon modalité de production ...).</li> </ul> <p>Parallèlement un effort important est porté par REBLOCH'LOG sur l'optimisation des volumes chargés dans les camions, notamment via la réduction au mieux possible des volumes des emballages.</p>
<p>Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)</p>	<p>Les communes sont inscrites dans le périmètre de la Directive Alpes du Nord.</p>
<p>Plan de déplacements urbains (PDU)</p>	<p>La communauté de commune Le Grésivaudan a rejoint depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) et lui a transféré l'ensemble de sa compétence transports et déplacements.</p> <p>Les objectifs actuels sont de diminuer la part de la voiture individuelle dans les déplacements au profit des modes alternatifs et moins polluants tels que la marche, le vélo, les transports en commun.</p>
<p>Plan Climat Air Energie Territorial</p>	<p>La Communauté de Communes Le Grésivaudan élabore actuellement son 2<sup>e</sup> PCAET pour la période 2021-2027.</p> <p>Trois orientations sont identifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un territoire à énergie positive à l'horizon 2050 pour une souveraineté énergétique locale</li> <li>• Un développement territorial sobre, neutre en carbone et résilient</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une communauté de communes animatrice de la transition écologique et visant la sobriété énergétique.</li> </ul> <p>Source : <a href="https://www.le-gresivaudan.fr/266-plan-climat-air-energie-territorial.htm">https://www.le-gresivaudan.fr/266-plan-climat-air-energie-territorial.htm</a> )</p> <p>Le projet EXTENSION – CELLULE 4 intègre des panneaux solaires photovoltaïques en toiture (environ 2.300 m2 de panneaux) ; il est cohérent avec ces orientations.</p>
Zone sensible aux nitrates	Non concerné, pas de zonage vulnérable aux nitrates défini sur les deux territoires communaux.
Programme régional de la forêt et du bois prévu par l'article L122-2 du code forestier	Non concerné. Le site est en dehors d'une zone forestière concernée par le programme régional de la forêt et du bois.
Directives d'aménagement mentionnées au 1 <sup>er</sup> de l'art L122-2 du code forestier	Non concerné. Le site est en dehors d'un secteur forestier concerné.
Loi Montagne	Les territoires communaux des deux communes sont concernés par la loi montagne.
Zonage AOC/AOP/IGP	<p>Les communes de Le Versoud et de Villard-Bonnot sont comprises dans les zones AOP Noix de Grenoble et AOC Bois de Chartreuse. Le projet n'impacte pas de terrains à vocation sylvicole et nucicole actuellement.</p> <p>La commune de Villard-Bonnot est comprise dans la zone de l'IGP Vins de l'Isère. Le projet n'impacte pas de terrains à vocation viticole.</p>
Périmètre de parc naturel national	Les deux communes ne sont pas comprises dans le périmètre d'un parc national.
Périmètre de parc naturel régional	Les deux communes ne sont pas comprises dans un périmètre de parc naturel régional.

## 2. Cartographies des zones naturelles sur la commune

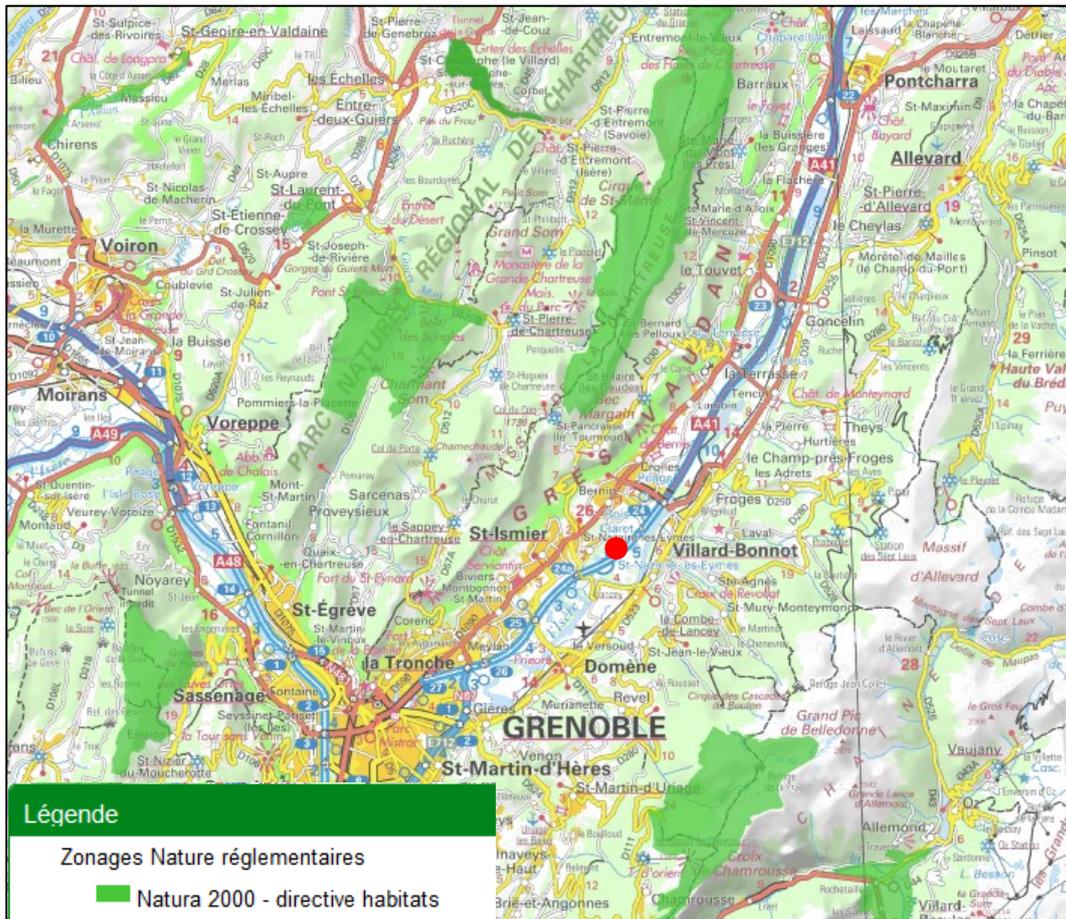
Le positionnement du site est précisé ci-dessous par rapport aux différentes zones naturelles situées sur le territoire proche, la visualisation des zones est opérée à la suite du tableau ci-dessous.

Zones Natura 2000	<p>Le site est en dehors de tout périmètre de zone Natura 2000 (voir cartographie ci-après).</p> <p>Le site n'est pas à l'amont d'une zone Natura 2000 ; les zones Natura 2000 les plus proches sont toutes situées en altitude.</p> <p>Par ailleurs, le site ne génère aucun effluent liquide d'origine industrielle, ni émission significative.</p> <p>Il n'y a donc pas d'incidence directe ou indirecte à prévoir sur une zone Natura 2000 liée à l'activité du site.</p> <p>Le projet EXTENSION-CELLULE 4 ne modifie pas cette situation</p>
ZNIEFF de type I et II	<p>Le site n'est pas compris dans un périmètre de ZNIEFF de type I ou II (voir cartographies ci-après). L'inventaire des ZNIEFF concernant la commune est joint sur la fiche communale en fin.</p> <p>La ZNIEFF de type I « Ancienne boucle de l'Isère au bois français » ref 38190001 est voisine côté Sud-ouest du site.</p> <p>La ZNIEFF de type II « Zone Fonctionnelle de la rivière Isère entre Cervins et Grenoble » ref 3819 est voisine côté Nord et Ouest du site et couvre l'emprise de la zone humide.</p>
Zones humides Zone humide « RAMSAR »	<p>Le site n'est pas compris dans un périmètre des zones humides associées à l'Isère.</p> <p>Aucune zone ZICO répertoriée sur les deux communes de Le Versoud et de Villard-Bonnot.</p>
Tourbières	<p>Les communes ne sont pas concernées par des zones de tourbières. Le site n'est pas compris dans un périmètre de tourbière (distance &gt; 2km)</p>
Arrêté de biotope	<p>Les communes de Le Versoud et de Villard-Bonnot ne sont pas concernées par des arrêtés de biotope.</p>
Inventaire des ZICO	<p>Aucune zone ZICO répertoriée sur les communes.</p>
Réserves naturelles	<p>Aucune réserve répertoriée sur les communes.</p>

 <i>the reblochon company</i>	<b>Extension_cellule 4</b>
	<b>Plateforme Logistique REBLOCH'LOG Le Versoud</b> <b>COMPATIBILITE du PROJET avec les SCHEMAS, PLANS &amp; PROGRAMMES</b>

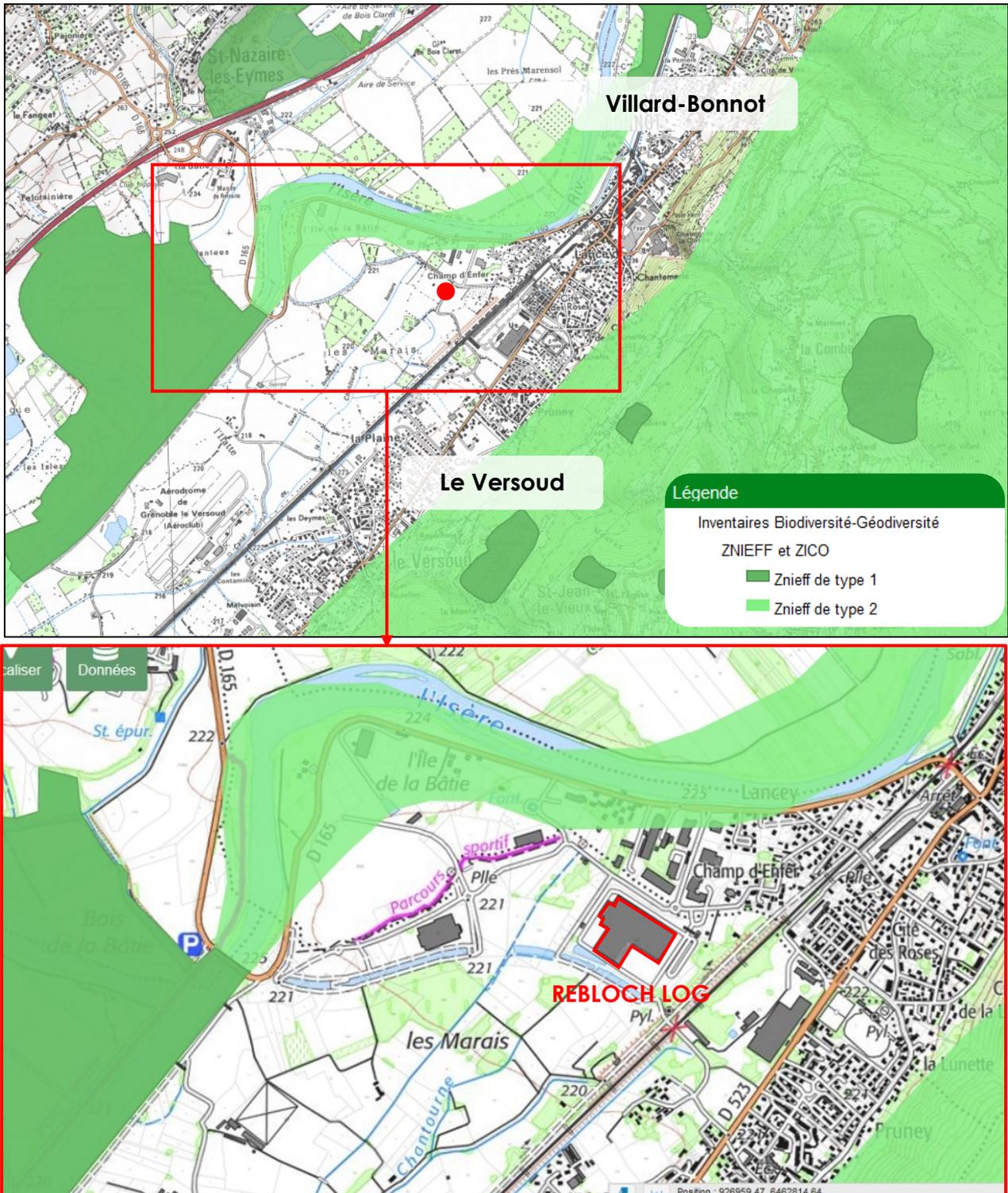
Sites inscrits, classés, zones de protection paysagère	Aucun site répertorié sur les communes.
--	---

localisation des zones Natura 2000 (zonage vert) à l'échelle locale



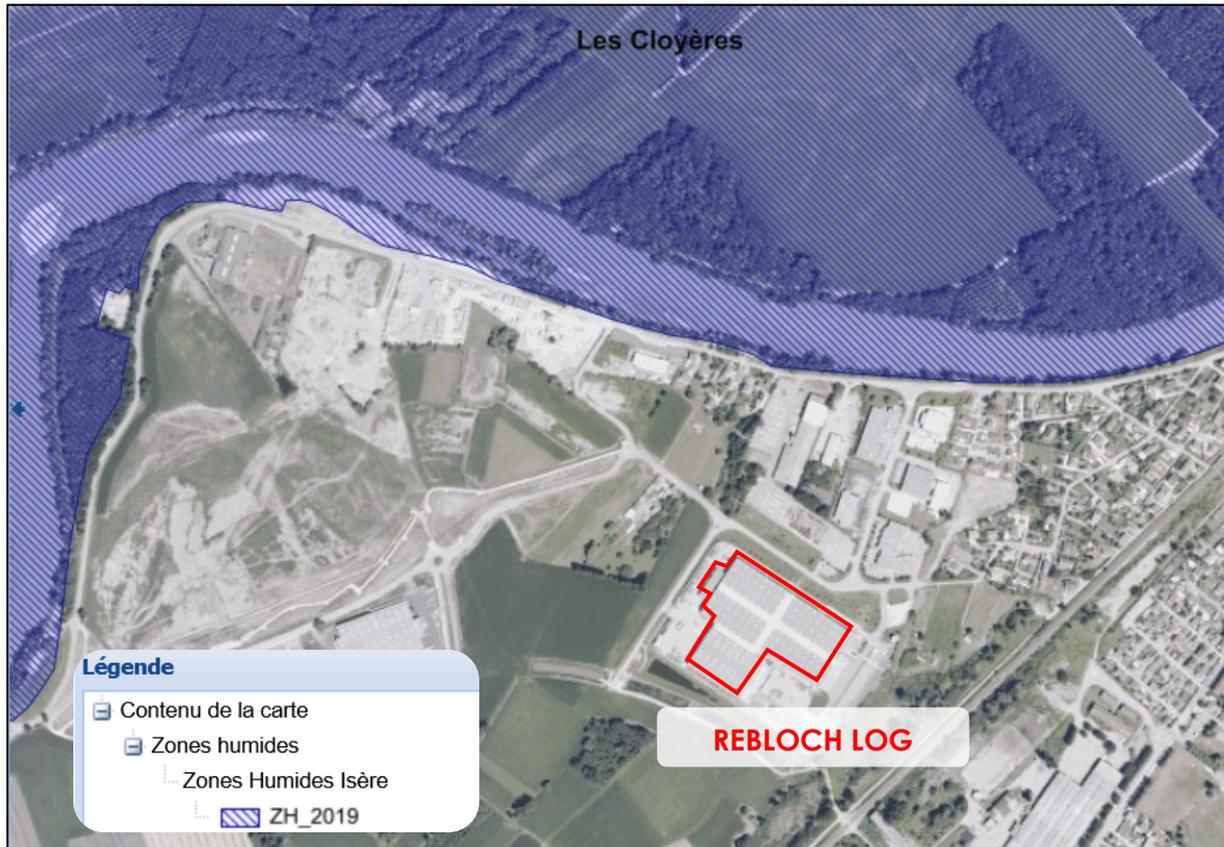
Source : DREAL Auvergne Rhône-Alpes, fond de carte IGN

Localisation des zones naturelles (ZNIEFF I & II)



Source : DREAL Auvergne Rhône-Alpes, fond de carte IGN

Localisation du site et des zones humides (zonage bleu) localement



Source : Conservatoire d'Espaces Naturels Isère, fond de carte BD Ortho IGN